



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

POLICE MUNICIPALE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 22295/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place Schoelcher à l'occasion d'une manifestation intitulée "KONTOPIYAJ" animée par l'association "KONTAKAZ" dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », le samedi 23 juillet 2022.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;*

*Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

*Conseiller Départemental ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'organisation d'une manifestation intitulée "KONTOPIYAJ" animée par l'association "KONTAKAZ" dans le cadre de « Juillet à Sainte-Anne », le samedi 23 juillet 2022 à partir de 19 heures sur la place Schoelcher ;

**Considérant** qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes du territoire ;

**Après** avis de la police municipale ;

**ARRETE**

**Article 1.-** Le samedi 23 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés autour de la place Schoelcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL et interdits à la rue du 17 décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue Lethière et la rue César GALAS à partir de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2.-** Des agents de la Police Municipale seront présents et des barrières de sécurité posées pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 3.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 4.-** L'association KONTAKAZ, La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animation et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, **07 JUL. 2022**



Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr